

*DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET STATUTAIRES*

**ARRETE N° DAJS 23-44
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 719-52 à R 719-112,
vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
vu l'arrêté du 9 juillet 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
vu la délibération du Conseil d'administration de l'université Jean Monnet relative à la mise en place du RIFSEEP, en date du 13 décembre 2021
vu l'arrêté n° AFG 548-74 en date du 14 novembre 1974, du Président de l'Université, créant une régie de recettes auprès du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives,
vu l'arrêté AFJS 16-37 du 8 mars 2016 portant augmentation de l'encaissement maximal de la régie de recettes,
vu l'arrêté DAJS 21-50 en date du 15 septembre 2021 relatif à la régie de recettes du SUAPS, nommant le régisseur et le mandataire
vu l'arrêté DAJS 23-43 en date du 12 octobre 2023 portant modification de la régie de recettes auprès du SUAPS

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté DAJS 21-50 en date du 15 septembre 2021, susvisé est abrogé.

Article 2 :

Madame Florence AUBERT, Gestionnaire administrative, est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes instituée auprès du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives.

Article 3 :

Monsieur Jean-Philippe PUP, Professeur d'éducation physique, est nommé mandataire de la régie de recettes auprès dudit Service.

Article 4 :

En sa qualité de régisseuse de la régie de recettes, Madame AUBERT peut prétendre au bénéfice d'une indemnité de responsabilité.

Dispositions finalesArticle 5 :

La régisseuse de la régie de recettes, la Directrice du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives, l'Agent Comptable et le Directeur Général des Services de l'Université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 12 octobre 2023
Le Président de l'Université,


Florent PIGEON

Vu l'avis conforme de l'Agent Comptable
en date du 12 octobre 2023

Valérie ROLLIN 

La régisseuse de la régie de recettes
Pour acceptation

Florence AUBERT 

Le mandataire de la régie de recettes,
Pour acceptation

Jean Philippe PUP 